PROCES-VERBAL

de l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

du jeudi 22 novembre 2012

L'Assemblée Générale Extraordinaire, conformément à l'article 18 des statuts et en vue de leur modification, a été dûment convoquée le jeudi 22 novembre 2012, à la Fédération du Bâtiment à 18h00.

Assistaient à cette réunion : les Docteurs BENARD, BOIJOUX, CHEVALIER, VALLEE et Monsieur DERENANCOURT, Directeur.

Le Président, après l'enregistrement et la signature des membres participants, ouvre la séance à 18 h 50 et remercie Maître BRUNET, huissier de justice, pour sa présence. Il est missionné par le Conseil d'Administration pour assurer le bon déroulement de l'enregistrement des pouvoirs détenus par les membres présents ainsi que la validation des résultats consécutifs aux votes.

Le Président remercie également les nombreux adhérents présents pour cette Assemblée Générale Extraordinaire.

Cette deuxième AGE qui a été valablement convoquée fait suite à celle du 5 novembre qui n'a pu délibérer par non atteinte du quorum. Le nombre de voix nécessaire était de 4809 alors que seules 59 voix étaient présentes ou représentées.

Le Président rappelle à tous que cette Assemblée Générale Extraordinaire est une conséquence directe de la loi et de ses réglementations portant réforme sur la gouvernance et l'organisation de la médecine du travail. Le législateur nous impose un Conseil d'Administration paritaire et, en tant que Président, il lui est incombé la délicate mission de constituer une liste d'administrateurs représentants des employeurs.

Le Président précise à l'Assemblée que la chose fut assez compliquée et que ce n'est pas faute d'avoir anticipé! Nous avons pris nos premiers contacts dès le mois d'avril avec les organisations patronales et les organisations syndicales de salariés.

Parallèlement, nous avons aussi pris contact avec les organisations syndicales de salariés afin d'élaborer, conformément à la nouvelle règlementation, un projet de protocole d'accord sur la représentation syndicale à la Commission de Contrôle. Un projet a donc été réalisé avec une répartition de 2/3 de représentants salariés, soit 10, et 1/3 de représentants employeurs, soit 5.

En fonction des discussions avec les organisations syndicales, le protocole d'accord signé le 5 septembre 2012 prévoit :

CGT 4 sièges
CFDT 3 sièges
FO 1 siège
CFTC 1 siège
CGC 1 siège

Concernant la partie patronale, l'accord a été signé le 14 septembre par les trois principaux syndicats patronaux avec la répartition de sièges suivante :

MEDEF 3 siègesCGPME 1 siègeUPA 1 siège

L'aspect de la Commission de Contrôle réglé, il reste l'élaboration d'une liste de candidats pour le Conseil d'Administration. Aussi, en fonction des différentes rencontres, échanges et réflexions avec les représentants des organisations patronales, les Administrateurs sortants, les courriers de candidatures, il nous a paru indispensable que cette liste soit avant tout représentative de la réalité du tissu socio-économique de nos entreprises. C'est pourquoi, sachant que notre portefeuille est constitué à 60% d'entreprises de moins de 49 salariés, 5 candidats sur 8 représentent ces entreprises.

Le Président informe les membres présents de la répartition des adhérents par taille d'entreprise et par niveau de cotisations.

Taille Etablissements	Nombre	Effectif	En %	En % cumulé
1 à 5	6 340	14 785	15,42%	15,42%
6 à 10	1 459	11 089	11,57%	26,99%
11 à 49	1 397	32 708	34,11%	61,10%
50 à 299	267	26 660	27,81%	88,91%
300 et plus	23	10 637	11,09%	100,00%
TOTAL	9 486	95 879	100,00%	

Taille Entreprises (payeurs)	Nombre	Effectif	Cotisations	Cotisations en cumul
1 à 5	6 029	13 689	1 122 736	
6 à 10	1 289	9 797	803 810	1 926 546
11 à 49	1 283	28 191	2 431 585	4 358 131
50 à 299	262	25 695	2 297 342	6 655 473
300 et plus	30	18 507	1 435 166	8 090 639
TOTAL	8 893	95 879	8 090 639	

Au-delà de ces données, le Président a tenu également à ce que les différents secteurs économiques soient représentés :

- ✓ L'industrie qui a un rôle prépondérant dans l'économie de notre département, notamment dans le châtelleraudais
- ✓ Le bâtiment dont les entreprises sont réparties sur l'ensemble de notre département
- ✓ Les artisans qui ont un rôle majeur dans l'activité économique et l'emploi
- ✓ L'hôtellerie restauration
- ✓ L'activité tertiaire et les professions libérales

Nous avons eu un Conseil d'Administration à ce sujet le 18 octobre qui a fait l'objet, et c'est normal, d'échanges et de débats sur les choix des candidats. A l'issue de ces discussions et après explications, le Conseil d'Administration a majoritairement validé cette liste.

Le Président demandera tout à l'heure à chaque chef d'entreprise concerné de bien vouloir se présenter à l'Assemblée.

I - Discussion sur les statuts et règlement :

Monsieur MATHIEU, Président de la CGPME, souhaite que l'article 30 du règlement intérieur soit intégré dans les statuts, sans limiter les candidats à 8.

Une discussion suit entre les membres de l'Assemblée concernant les votes en blanc et plusieurs membres souhaitent que les modalités de ces votes soient intégrées dans le règlement intérieur et les statuts.

Une discussion suit sur la validité de ces votes au cours de la présente Assemblée. Plusieurs opinions sont émises sur ce sujet : ceux qui pensent que les votes en blanc sont une volonté de l'adhérent d'accepter les résolutions telles que rédigées par le Conseil d'Administration, et ceux qui pensent que les votes en blanc doivent impérativement être distribués aux membres de l'Assemblée.

Ces discussions aboutissent à la mise de côté des pouvoirs signés en blanc. Le Président tient à souligner que ce type de choix équivaut à faire abstraction d'une volonté manifeste de la part de certains adhérents de voter les résolutions telles que définies par le Conseil d'Administration, sachant que ces pouvoirs représentent 331 voix !

Au cours de ces échanges, plusieurs personnes réclament avant le vote l'affectation de ces pouvoirs pour elles-mêmes. En outre, plusieurs adhérents demandent, avant de passer au vote, quels sont exactement les détenteurs de voix présents. Le Directeur procède à la lecture de la liste des membres présents en indiquant précisément le nombre de voix détenu par chacun.

Le Président recentre les débats en expliquant à l'ensemble de l'Assemblée Générale Extraordinaire que l'objet est aujourd'hui, non pas de réécrire les statuts et le règlement intérieur, ce qui ne serait pas acceptable à l'égard de l'ensemble des adhérents qui ont pu consulter la rédaction sur le site internet de l'Association et qui ont exprimé leur volonté de donner des pouvoirs sur cette base.

A l'issue d'une discussion entre différents syndicats patronaux et d'autres membres de l'assistance, le Président conclut qu'un projet de modification des statuts et règlement intérieur sera proposé dans le premier semestre 2013 aux trois organisations patronales sur les points suivants :

- Le passage de l'article 30 du règlement intérieur dans les statuts
- L'ouverture d'un nombre de candidats supérieur à 8, mais en prenant en compte un seuil maximal de 10.
- La réécriture du renouvellement des administrateurs, notamment lié à la durée de la première mandature

Il ressort de cette proposition un consensus de la part des membres de l'Assemblée et le Président propose de passer au vote des statuts et du règlement intérieur. L'ensemble de l'Assemblée est dans l'obligation d'attendre le résultat de ce vote avant de passer en Assemblée Générale Ordinaire.

Les résultats, en écartant les pouvoirs en blanc, sont communiqués par Maître BRUNET :

Votes oui 337 Votes non 107 Votes nuls 51

Total des voix exprimées 495 (non compris 331 voix en blanc)

La majorité des deux tiers des présents et représentés étant atteinte, les statuts et le règlement intérieur sont adoptés.

Le Président clôt l'Assemblée Générale Extraordinaire à 19h45 et ouvre l'Assemblée Générale Ordinaire.

Jean-Pierre BOSSÉ Président